

# Qu'est-ce que Natura 2000 ?

une réponse

## Fiches liées

355300  
Législation  
pour le  
forestier

355301  
Définition

355302  
Document  
d'objectifs

355303  
Contrat  
Natura 2000

355304  
Cadre  
juridique

355305  
Charte  
Natura 2000

355306  
Impacts sur la  
gestion des  
forestiers

355307  
L'évaluation  
d'incidence

635615  
Gestion  
durable et  
Natura 2000

231012  
RTG, PSG et  
Natura 2000

633605  
Coupe de  
bois et  
Natura 2000

## ▲ Le fruit de deux directives européennes pour la préservation de la biodiversité et l'arrêt de la dégradation de certains milieux naturels

Le réseau Natura 2000 est institué par deux directives européennes :

### ▲ La « directive habitats-faune-flore » sur la conservation des habitats naturels, de la faune (sauf oiseaux) et de la flore sauvages

☞ directive 92/43/CEE du 21 mai 1992

☞ *Habitat : ensemble des milieux qui possèdent les conditions écologiques favorables au complet développement d'une espèce animale ou végétale ; terme plus ou moins synonyme de « biotope »*

Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen composé notamment de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) abritant les habitats naturels et les habitats d'espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.

☞ *La liste des habitats naturels et des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages est annexée à la directive (annexe I : habitats naturels ; annexe II : espèces, sauf les oiseaux).*

La directive désigne également les habitats ou espèces prioritaires (en danger de disparition sur le territoire des Etats membres) pour la conservation desquels l'Union européenne est responsable.

### ▲ La « directive oiseaux » sur la conservation des oiseaux sauvages

☞ directive 79-409/CEE du 2 avril 1979

Elle prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux sauvages rares ou menacées à l'échelle de l'Europe.

Dans chaque pays de l'Europe sont désignés en Zones de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus appropriés pour la conservation des habitats de ces espèces.

☞ *L'annexe I de la directive liste les espèces concernées (117 : par exemple l'Aigle de Bonelli, le Grand-duc d'Europe, le Rollier d'Europe, le Grand Tétrás, le Flamant rose, le Martin-pêcheur,...).*

## ▲ Natura 2000 : un réseau écologique européen de zones préservées

L'ensemble des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et des Zones de Protection Spéciale (ZPS) constituent le réseau Natura 2000 ; ces zones se chevauchent fréquemment.

Dans les sites de ce réseau, les États membres de l'Union européenne s'engagent à maintenir les types d'habitats naturels et d'espèces concernés dans un état de conservation favorable. Dans ce but, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires ou contractuelles, ces dernières étant actuellement privilégiées.

Un document d'objectifs (■ 355302) est rédigé pour chaque site.

☞ *En France, Natura 2000 fait notamment l'objet des décrets n°2001-1216 du 20/12/2001 et n°2006-922 du 26/07/2006 et le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 modifiant le Code de l'environnement ■ 355304 .*

## ▲ Nouvelle responsabilité conférée au CRPF

Par la loi forestière de 2001 et l'application de l'article L.11 (■ 635615) du Code forestier, c'est le CRPF qui a la responsabilité d'estimer si les modalités de gestion proposées dans le PSG (ou le RTG) sont de nature à avoir un effet notable sur le site Natura 2000.

## ▲ Quelques définitions pour comprendre Natura 2000

### ▲ Diversité biologique ou biodiversité.

Expression de la variété de la vie sur la planète à tous ses niveaux d'organisation : gènes, espèces, populations,... Pour de multiples raisons, celle-ci diminue considérablement actuellement.

### ▲ Espèces d'intérêt communautaire

Espèces en danger ou vulnérables ou rares ou endémiques énumérées à l'annexe II de la directive « habitats » (chauves-souris par exemple) et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

### ▲ Habitat d'intérêt communautaire

Habitat en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable au sein d'une ou plusieurs des six régions biogéographiques énumérées à l'annexe I de la directive « habitats » et pour lesquels doivent être désignées des ZSC.

☞ *On a ainsi des habitats d'eaux douces, forestiers (par exemple « Yeuseraie [peuplement à base de chêne vert] à Laurier-tin », « Chênaie pubescente à Houx de Provence », etc.), des habitats de tourbières, prairiaux, dunaires, marins, etc...*

### ▲ Habitats ou espèces prioritaires

Habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière. Ils sont signalés par un « \* » aux annexes I et II de la directive « Habitat » (par exemple, la Tortue d'Hermann, l'insecte la Rosalie des Alpes, etc.).

### ▲ Région biogéographique

Région qui s'étend sur le territoire de plusieurs États et qui présente une faune, une flore, un milieu biologique conditionnés par des facteurs écologiques tels que le climat (précipitations, température etc.) et la géomorphologie (géologie, relief, altitude etc.).

L'Union européenne comprend 6 régions biogéographiques : *méditerranéenne, alpine, atlantique, boréale, continentale et macaronésienne (Canaries, Açores,...)*.

### ▲ Site d'importance communautaire (SIC)

Site qui contribue de manière significative à maintenir ou rétablir un type d'habitat ou une espèce d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable et/ou qui contribue au maintien de la diversité biologique dans la ou les régions biogéographiques concernées.

## ▲ Importance de Natura 2000 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Il existe en région PACA 141 sites Natura 2000 (102 sites « habitats » et 39 sites « oiseaux ») représentant environ 30% de la surface régionale (information mars 2009) ; les surfaces régionales concernées sont de 963.370, dont 220.276 sont des forêts privées.

☞ *A noter que la Commission européenne a classé le 21 mars 2007 les deux contentieux qu'elle avait engagés en 2002 contre la France pour insuffisance de désignation de sites Natura 2000.*

Suite à l'extension actuelle du réseau Natura 2000 en mer, celui-ci sera donc bientôt complet et devrait permettre de contribuer à l'objectif européen de « mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité d'ici 2010 » (conseil de l'UE, 30 juin 2004).